



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Séance ordinaire du 10 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 10 août 2026 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Cynthia Bolduc
Jessica Grenon
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026
- 2.2. Adoption des comptes

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Quincaillerie
- 3.3. Cours d'eau rue des Buissons
- 3.4. Terrains lots 4 340 521 et 6 501 069

4. Travaux publics

- 4.1. Appel d'offres 2026-03 déneigement : résultat
- 4.2. Employé embauche TP
- 4.3. FRR volet 4 Lac Etchemin
- 4.4. Nettoyage terrains - Tas de terre et résidus
- 4.5. Mécanique
- 4.6. PAFFSR - suivi résolution 169-06-2026
- 4.7. PAFFSR - Accès nouveau développement

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention juillet 2026

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Prix reconnaissance bénévolat
- 6.2. Soirée des sommets - billets
- 6.3. Santé active
- 6.4. Salle - pool hockey
- 6.5. Contrôle éclairage terrain de balle
- 6.6. BINGO Lac Etchemin

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des comités et organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 205-08-2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Des citoyens présents ont questionné le conseil concernant les travaux actuellement réalisés par le ministère des Transports dans le 6^e rang Est. Ils ont également informé le conseil de projets concrets prévus sur leurs propriétés actuellement non desservies par le réseau d'aqueduc et ont demandé à la Municipalité d'analyser les différentes possibilités de prolongement du réseau afin de desservir ce secteur.

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026

Résolution 206-08-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 207-08-2026

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de juillet 2026 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 227 225,14 \$.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de juillet 2026 est déposé au conseil tel que préparé par l'inspecteur municipal M. Steve Breton.

3.2 Quincaillerie

Résolution 208-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du site de l'ancienne quincaillerie ainsi que des différents bâtiments qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs caisses de documents appartenant à l'ancienne entreprise ont été retrouvées sur les lieux et que certains de ces documents peuvent contenir des renseignements confidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que ces documents soient disposés de façon appropriée et sécuritaire, conformément aux obligations applicables;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE divers objets, matériaux et autres éléments laissés sur place doivent être triés, ramassés ou disposés afin de procéder au ménage des différents bâtiments du site;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les vérifications et à obtenir les informations nécessaires concernant la façon appropriée de disposer des caisses de documents jugés confidentiels retrouvées sur le site de l'ancienne quincaillerie;

D'AUTORISER ÉGALEMENT la directrice générale et greffière-trésorière à prendre les mesures nécessaires afin de procéder au ménage des différents bâtiments, notamment au tri, au ramassage et à la disposition des objets, matériaux et autres éléments laissés sur les lieux;

D'AUTORISER les dépenses raisonnables nécessaires à la réalisation de ces démarches, dans le respect du règlement de gestion contractuelle et des disponibilités budgétaires de la Municipalité.

Adoptée

3.3 Cours d'eau rue des Buissons

Résolution 209-08-2026

CONSIDÉRANT qu'un citoyen propriétaire d'un terrain situé sur la rue des Buissons a porté à l'attention de la MRC une problématique d'érosion en bordure du cours d'eau adjacent à sa propriété;

CONSIDÉRANT que la portion du cours d'eau visée par la problématique est située sur un terrain appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une visite des lieux a été effectuée le 30 juin 2026 par Gestizone afin de procéder à une évaluation sommaire de la situation;

CONSIDÉRANT que Gestizone estime que la situation nécessite une expertise technique plus approfondie et recommande qu'une évaluation soit réalisée par un ingénieur qualifié avant de déterminer les travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT que cette expertise permettra notamment d'évaluer la stabilité du talus, la nature des matériaux en place, les risques d'affaissement, la protection du cours d'eau ainsi que la faisabilité technique des interventions à envisager;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à solliciter des prix auprès de firmes d'ingénierie pour la réalisation d'une expertise concernant la problématique d'érosion observée en bordure du cours d'eau situé sur un terrain municipal à proximité de la rue des Buissons;

QUE le mandat demandé vise notamment à évaluer la problématique et la stabilité du talus et à formuler des recommandations quant aux travaux appropriés, sécuritaires et conformes aux exigences applicables;

QUE les prix obtenus soient présentés au conseil municipal avant l'octroi de tout mandat.

Adoptée

3.4 Terrains lots 4 340 521 et 6 501 069

Résolution 210-08-2026

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la Municipalité concernant les possibilités de développement des lots 4 340 521 et 6 501 069;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite notamment évaluer la possibilité d'y réaliser un projet résidentiel de plus grande densité, pouvant comprendre un immeuble de six (6) logements, des habitations bifamiliales jumelées ou encore un projet à usage mixte commercial et résidentiel;

CONSIDÉRANT que certains des projets envisagés nécessiteraient une modification à la réglementation d'urbanisme actuellement applicable à ces lots;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a analysé la demande et les différentes possibilités de développement proposées;

CONSIDÉRANT que le conseil juge préférable de maintenir la vocation et les possibilités de construction actuellement prévues par la réglementation d'urbanisme pour ces propriétés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal confirme son intention de maintenir le zonage actuellement applicable aux lots 4 340 521 et 6 501 069 ainsi que les usages et constructions qui y sont présentement autorisés;

QUE le conseil ne souhaite donc pas, pour le moment, entreprendre de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre les projets proposés qui ne seraient pas conformes aux dispositions actuellement en vigueur;

QUE le demandeur soit informé de la décision du conseil.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Appel d'offres 2026-03 déneigement : résultat

Résolution 211-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié, au mois de juillet 2026, sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), un appel d'offres public concernant le déneigement d'une partie de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la réception des soumissions était fixée au 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à un nouvel appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour les services de déneigement visés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal prenne acte qu'aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres public 2026-03 concernant le déneigement d'une partie du réseau routier municipal;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à une seconde publication de l'appel d'offres sur le SEAO;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à effectuer toute démarche nécessaire à cette nouvelle procédure d'appel d'offres.

Adoptée

4.2 Employé embauche TP

Résolution 212-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le bon déroulement de ses opérations de travaux publics, notamment celles liées à l'entretien hivernal et au déneigement du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres est actuellement en cours afin de confier à contrat le déneigement d'une partie du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette démarche, la Municipalité devra continuer d'assurer à l'interne une partie des opérations de déneigement et d'entretien hivernal;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en main-d'œuvre du Service des travaux publics demeurent présents et nécessitent l'embauche d'un journalier supplémentaire afin de participer aux opérations de déneigement ainsi qu'aux différentes tâches municipales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la publication d'une offre d'emploi pour le recrutement d'un journalier;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires au processus de recrutement, incluant la réception et l'analyse des candidatures ainsi que la tenue d'entrevues;

QUE l'embauche définitive et les conditions d'emploi soient soumises au conseil municipal pour approbation, le cas échéant.

Adoptée

4.3 FRR volet 4 : Lac Etchemin

Résolution 213-08-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Etchemin a sollicité la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne afin de participer à une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE le projet vise une collaboration intermunicipale relativement à l'acquisition et à l'opération d'une niveleuse afin de favoriser le partage de ressources entre les municipalités participantes;

ATTENDU QUE par résolution adoptée le 8 juin 2026, le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne avait informé la Municipalité de Lac-Etchemin qu'il ne souhaitait pas participer à cette demande d'aide financière;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de cette résolution, de nouvelles informations concernant le projet, son fonctionnement et les modalités de collaboration proposées ont été présentées au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ces nouvelles informations et a procédé à une nouvelle analyse de la proposition en fonction des besoins actuels de la Municipalité en matière de nivelage des chemins;

ATTENDU QUE malgré ces nouvelles informations, la Municipalité bénéficie actuellement de services satisfaisants offerts par son sous-traitant et que cette formule répond adéquatement à ses besoins opérationnels et financiers;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne remercie la Municipalité de Lac-Etchemin pour les nouvelles informations transmises et pour son invitation à participer au projet de coopération intermunicipale;

QUE, après réévaluation du projet à la lumière des informations additionnelles présentées, le conseil maintienne sa décision de ne pas participer à la demande d'aide financière déposée dans le cadre du FRR – Volet 4 relativement au projet de collaboration intermunicipale pour l'acquisition et l'opération d'une niveleuse;

QUE cette décision soit notamment motivée par le fait que la Municipalité est présentement satisfaite des services obtenus par l'entremise de son sous-traitant et que cette façon de faire répond actuellement à ses besoins.

Adoptée

4.4 Nettoyage terrains - Tas de terre et résidus

Résolution 214-08-2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au nettoyage de deux terrains, soit le terrain situé au garage municipal ainsi qu'un terrain municipal voisin de l'écocentre;

ATTENDU QUE le nettoyage du terrain voisin de l'écocentre fait notamment suite à une demande citoyenne concernant la présence de grosses roches, de bois et de divers résidus nuisant à l'apparence du secteur;

ATTENDU QUE le citoyen a également demandé à la Municipalité d'envisager la plantation d'une rangée d'érables afin d'améliorer l'aspect visuel du site;

ATTENDU QUE différents matériaux se retrouvent actuellement dans les amas de terre situés au garage municipal, notamment des résidus d'asphalte et de béton;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que ces matériaux soient triés et disposés adéquatement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise le nettoyage des deux terrains concernés;

QUE les amas de terre et de matériaux situés au garage municipal soient triés afin :

- D'acheminer les résidus d'asphalte chez un fournisseur en mesure de les broyer et de les valoriser;
- DE transporter les résidus de béton à l'écocentre;
- DE disposer de la terre et des autres matériaux pouvant servir de remblai sur un terrain approprié à cette fin;

QUE les grosses roches, le bois et les autres résidus présents sur le terrain municipal voisin de l'écocentre soient ramassés et disposés adéquatement afin d'améliorer la propreté et l'apparence du site;

QUE le conseil ne donne pas suite à la demande visant la plantation d'une rangée d'érables sur ce terrain;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les dispositions nécessaires pour coordonner et réaliser ces travaux.

Adoptée

4.5 Mécanique

Résolution 215-08-2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit régulièrement effectuer des travaux d'entretien et de réparation sur ses véhicules et équipements municipaux;

ATTENDU QUE la possibilité de recourir à des services de mécanique mobile se déplaçant directement au garage municipal permet de faciliter les interventions et de limiter les déplacements des véhicules et équipements;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de trois fournisseurs offrant des services de mécanique mobile, soit :

- Nicolas : 85 \$/heure, plus 1,10 \$/km à partir de Beauceville, avec remorque équipée d'outils et disponibilité pour les urgences;
- Douville Mécanique Diesel – Raphaël Hovington-Douville : 95 \$/heure, avec frais de déplacement applicables, à partir de Saint-Georges, et disponibilité pour les urgences;
- Jimmy Dulac : offre de services de mécanique mobile;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conserver une certaine flexibilité afin d'obtenir des interventions rapidement, notamment lors de situations urgentes ou selon la nature des travaux requis;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à recourir aux services des mécaniciens mobiles consultés pour l'entretien et la réparation des véhicules et équipements municipaux;

QUE le mandat ne soit pas accordé exclusivement à un seul fournisseur et que la direction générale soit autorisée à sélectionner le mécanicien selon sa disponibilité, l'urgence de l'intervention, la nature des travaux à effectuer et les coûts applicables;

QUE les dépenses ainsi engagées soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

Adoptée

4.6 PAFFSR - suivi résolution 169-06-2026

Résolution 216-08-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a adopté la résolution numéro 169-09-2026 afin d'autoriser l'administration municipale à entreprendre les démarches nécessaires à la préparation d'un projet de réfection de trottoirs sur la rue Langevin, entre la rue Cloutier et le 6^e Rang, en vue d'une éventuelle demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE des vérifications supplémentaires ont été effectuées quant à l'admissibilité du projet au PAFFSR;

ATTENDU QU'il a été confirmé que les travaux visant la réfection ou le remplacement de trottoirs existants sont considérés comme des travaux d'entretien et ne sont, par conséquent, pas admissibles au programme;

ATTENDU QUE seuls les travaux visant notamment la construction de nouveaux trottoirs peuvent être considérés comme admissibles dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE le projet visé par la résolution numéro 169-09-2026 concerne principalement la réfection de trottoirs existants et ne peut donc faire l'objet de la demande d'aide financière envisagée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la résolution numéro 169-09-2026 soit annulée;

QUE les démarches entreprises en vertu de cette résolution relativement au dépôt d'une demande d'aide financière au PAFFSR pour le projet de réfection des trottoirs existants sur la rue Langevin, entre la rue Cloutier et le 6^e Rang, soient abandonnées en raison de la non-admissibilité du projet au programme.

Adoptée

4.7 PAFFSR - Accès nouveau développement

Résolution 217-08-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite poursuivre l'amélioration de la sécurité des déplacements actifs sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser un projet de construction de nouveaux trottoirs entre la rue Buisson et la rue des Lilas et qui se raccordent à ceux existant sur la rue Langevin secteur Nord;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 166 365 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 133 092 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

QU'il confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QU'il certifie que Mme Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée ou autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention juillet 2026

Résolution 218-08-2026

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de juillet 2026 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Prix reconnaissance bénévolat

Résolution 219-08-2026

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Centre a lancé la première édition des Prix Reconnaissance des bénévoles, visant à mettre en lumière les personnes qui contribuent, par leur engagement, leur générosité et leur dévouement, au dynamisme et à la qualité de vie de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont invitées à soumettre la candidature d'une personne bénévole qui se démarque par son implication significative dans son milieu;

ATTENDU QUE M. Enrico Bolduc, président de l'OTJ de Saint-Odilon, s'implique activement et bénévolement au sein de la communauté et contribue aux activités de loisirs offertes à la population;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne désigne M. Enrico Bolduc, président de l'OTJ de Saint-Odilon, comme candidat de la Municipalité dans le cadre de l'édition 2026 des Prix Reconnaissance des bénévoles de la MRC Beauce-Centre;

QUE Mme Catherine Picard, adjointe administrative, soit autorisée à compléter et à transmettre le dossier de candidature de M. Bolduc à la MRC Beauce-Centre dans les délais prescrits.

Adoptée

6.2 Soirée des sommets - billets

Résolution 220-08-2026

ATTENDU QUE la 27^e Soirée des Sommets, organisée par Beauce-Centre Économique, se tiendra le 22 octobre 2026 au Centre Frameco de Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a confirmé une commandite de 250 \$ pour cet événement;

ATTENDU QUE cette commandite permet à la Municipalité de bénéficier de la prévente et de réserver jusqu'à quatre (4) billets au coût de 170 \$ plus taxes par billet;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assurer une représentation de la Municipalité lors de cette soirée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de sept (7) billets pour assister à la 27^e Soirée des Sommets;

QUE quatre (4) de ces billets soient achetés dans le cadre de la prévente offerte aux commanditaires, au coût de 170 \$ plus taxes chacun, et que les trois (3) billets supplémentaires soient achetés au tarif régulier applicable;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les réservations et les paiements nécessaires à cette fin.

Adoptée

6.3 Santé active

Résolution 221-08-2026

ATTENDU QUE le Pavillon du cœur Beauce-Etchemin a soumis à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne une demande de collaboration afin de poursuivre l'offre du programme Santé active+ auprès des personnes âgées de la municipalité;

ATTENDU QUE ce programme vise notamment à favoriser la pratique régulière d'activité physique adaptée, l'adoption de saines habitudes de vie ainsi que la socialisation des personnes âgées;

ATTENDU QUE des activités ont déjà été offertes dans la municipalité de l'automne 2024 à l'hiver 2026 grâce au soutien financier du programme Québec ami des aînés et que celles-ci ont connu une participation appréciable;

ATTENDU QUE la proposition présentée par le Pavillon du cœur prévoit notamment la possibilité pour la Municipalité d'assumer les frais d'animation au coût de 190 \$ par cours, afin que les activités soient offertes gratuitement aux résidents;

ATTENDU QUE la programmation complète proposée comprend 42 cours répartis sur quatre sessions, représentant un investissement annuel de 7 980 \$ pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'intérêt de ces activités pour la population et souhaite favoriser leur maintien;

ATTENDU QUE le conseil ne souhaite toutefois pas, à ce stade-ci, s'engager financièrement pour l'ensemble des 42 cours proposés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne propose au Pavillon du cœur Beauce-Etchemin de débiter le partenariat pour le programme Santé active+ pour une période de deux sessions, soit les sessions d'automne 2026 et d'hiver 2027, au coût de 190 \$ par cours;

QUE la Municipalité mette gratuitement à la disposition du Pavillon du cœur Beauce-Etchemin la salle nécessaire à la tenue des activités pour ces deux sessions;

QUE les activités soient offertes gratuitement aux résidents de la Municipalité dans le cadre de cette entente;

QUE la poursuite du partenariat et l'engagement de la Municipalité pour les sessions subséquentes fassent l'objet d'une nouvelle analyse par le conseil municipal à la suite de ces deux premières sessions;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'acceptation, par le Pavillon du cœur Beauce-Etchemin, de cette formule de partenariat pour deux sessions.

Adoptée

6.4 Salle - pool hockey

Résolution 222-08-2026

ATTENDU QU'une demande a été présentée par un bénévole afin d'obtenir un tarif réduit pour la location d'une salle municipale dans le cadre de l'organisation d'un pool de hockey;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît et apprécie l'implication des bénévoles au sein de la communauté;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens s'impliquent bénévolement dans différents organismes et activités sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assurer une application équitable et uniforme des tarifs de location et éviter de créer un précédent quant à l'octroi de réductions individuelles en fonction de l'implication bénévole;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal refuse la demande de réduction du tarif de location de la salle;

QUE le tarif prévu au règlement de tarification en vigueur soit appliqué intégralement pour cette location;

QUE cette décision soit notamment motivée par le souci d'assurer un traitement équitable envers l'ensemble des bénévoles et des citoyens et de maintenir des critères uniformes dans l'application de la tarification municipale.

Adoptée

6.5 Contrôle éclairage terrain de balle

Résolution 223-08-2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer le contrôle de l'éclairage du terrain de balle afin d'en faciliter l'utilisation et de limiter les périodes de fonctionnement;

ATTENDU QUE Le Centre Électrique de Beauce inc. a soumis, en date du 6 août 2026, une proposition pour la fourniture et l'installation d'un système d'automatisation des lumières du terrain de balle;

ATTENDU QUE le système proposé comprend notamment un panneau de contrôle d'éclairage pour huit circuits, un bouton lumineux extérieur permettant d'actionner l'éclairage pour une durée déterminée ainsi qu'une minuterie programmable permettant de limiter son utilisation selon l'horaire établi par la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal octroie à Le Centre Électrique de Beauce inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'automatisation de l'éclairage du terrain de balle, conformément à la proposition datée du 6 août 2026, au montant de 2 350 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Municipalité demande également à l'entrepreneur, lors de son intervention, de vérifier le système de contrôle de l'éclairage du deck hockey et de formuler, s'il y a lieu, les recommandations nécessaires afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Adoptée

6.6 BINGO Lac Etchemin

Résolution 224-08-2026

ATTENDU QUE l'organisme : Aimes-tu ma différence? a sollicité la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne afin d'obtenir une contribution financière de 50 \$ ou 100 \$ dans le cadre de son 2^e bingo bénéfice, qui se tiendra en octobre 2026 au Centre des Arts et de la Culture de Lac-Etchemin;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique encadrant l'attribution des dons et commandites;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite traiter les demandes reçues conformément aux critères établis dans cette politique;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne décline la demande de contribution financière présentée par l'organisme : Aimes-tu ma différence?;

QUE cette décision soit prise conformément aux critères prévus à la politique municipale en matière de dons et commandites.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des comités et organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes et des comités.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 225-08-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 21h05, mettant ainsi fin à la session du 10 août 2026;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.